REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1389

Approbation d'une convention "Pack ADS DEMAT" avec la Métropole de Lyon pour la gestion de certains équipements ou services relatifs à l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur: M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

DELIBERATION AFFICHEE LE: 23 DECEMBRE 2021

PRESIDENT: M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU: Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS: Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES:

2021/1389 - APPROBATION D'UNE CONVENTION "PACK ADS DEMAT" AVEC LA METROPOLE DE LYON POUR LA GESTION DE CERTAINS EQUIPEMENTS OU SERVICES RELATIFS A L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2015, la Métropole de Lyon et les communes mettent en commun un outil informatique dénommé « Pack ADS » pour faciliter l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations du droit des sols (ADS).

Par délibération n° 2015/919, la commune a signé une première convention et utilise ce logiciel depuis 2015.

Avec la mise en œuvre de l'obligation de la saisine par voie électronique de l'administration et la dématérialisation de l'instruction des ADS à compter du 1er janvier 2022, l'offre logicielle évolue.

Une nouvelle convention, accompagnée en annexe 1 du règlement de mise à disposition et en annexe 2 des modalités financières, a pour objet de définir les modalités de mise en commun de cette nouvelle offre, dénommée « Pack ADS Demat ».

Le « Pack ADS Demat » est composé :

- d'une suite logicielle de gestion du droit des sols nommée CART@DS, associée à un module de gestion électronique de documents ;
- d'un logiciel spécifique SIG (Système d'Information Géographique) ;
- d'un outil de consultation dématérialisée des services lié à l'Application Droits des Sols (portail des services de CART@DS) ;
- d'une téléprocédure de dépôt pour les ADS via le guichet Toodego;
- d'une solution de parapheur électronique mise à disposition par la Métropole ou raccordement au parapheur électronique communal (sous réserve technique);
- d'une interface vers la solution de Système d'Archivage Electronique de la commune ;
- d'une téléprocédure de dépôt pour les DIA (déclarations d'intention d'aliéner) via le guichet Toodego, d'un module de gestion des DIA et d'un module de gestion des ravalements de façades.

Le « Pack ADS Demat » inclut le raccordement à PLAT'AU, plateforme de l'Etat pour la transmission des ADS au format dématérialisé et le stockage sécurisé pendant 5 ans de tous les documents enregistrés dans la gestion électronique de documents (GED).

La tarification pour chaque commune adhérente au « Pack ADS Demat » est forfaitaire pour l'ensemble des applications.

Ce forfait annuel se calcule de la façon suivante :

Coût unitaire/dossier x nombre de dossiers ADS facturables en 2020 (estimé pour les injonctions de ravalement)

Le coût unitaire par dossier ADS est calculé à partir du coût de fonctionnement annuel et des nouveaux investissements réalisés en vue de la dématérialisation des ADS et les charges de personnel supportées pour sa mise en œuvre, auxquels a été ajouté le reste à amortir par rapport aux investissements de 2015.

Le coût unitaire correspond à la partie restant à la charge des communes, 60 % des coûts étant supportés par la Métropole de Lyon.

Les dossiers ADS facturables sont :

- les dossiers soumis à la SVE (saisine par voie électronique) : certificats d'urbanisme (CU) de type b (les CU de type a sont exclus), déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir (y compris permis modificatifs et transferts) ;
- les dossiers de changements d'usage;
- les dossiers d'injonction de ravalement.

Pour Lyon, le nombre et le coût des dossiers facturables sont :

Type de dossiers	Coût unitaire	Nombre 2020 (*ou estimé)	Total
ADS	7,7 €	3028	23 3115,60 €
US (changement	2,0 €	388	776,00 €
d'usage)			
Ravalement	1,9 €	700*	1330,00 €
TOTAL			24 091,60 €

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022. La facturation sera effectuée annuellement à terme échu avant le 31 mars de l'année N+1. Une clause de rencontre permettra de réviser la tarification tous les 3 ans, afin de l'adapter aux évolutions logicielles.

La mise en œuvre du « Pack ADS Demat » se fait progressivement depuis mi-2021, au fil des évolutions de logiciels et des déploiements des nouvelles fonctionnalités.

Vu les articles L 5211-4-3 et L 3633-4 du code général des collectivités territoriales :

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations publiques et de l'administration ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de convention ainsi que ses annexes ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- La convention de mise en commun du « Pack ADS Demat » et ses annexes sont adoptées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Le montant forfaitaire à verser annuellement à la Métropole de Lyon sera imputé sur le budget en cours et les années suivantes nature 6288, fonction 510, chapitre 011, programme GESDDS et opération GESDDS02.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Grégory DOUCET